

Lausanne, le 19 juillet 2012

Consultation sur l'animation et la sécurité nocturne en ville de Lausanne

Réponse de GASTROVAUD, SECTION DE LAUSANNE

Les textes mentionnés ci-dessous en bleu italique sont ceux de Gastrovaud.

Introduction

Depuis le milieu des années nonante, la ville de Lausanne est devenue le principal pôle d'attraction de la vie nocturne romande, dotée, en moyenne, de 36 discothèques et night-clubs, comptant environ 8'000 places. Selon une estimation, de 2004, des services publics et des professionnels de la vie nocturne, 30'000 noctambules fréquenteraient les nuits lausannoises, du jeudi au dimanche. Cette estimation est depuis peu considérée, par les professionnels des loisirs nocturnes, comme trop élevée. Si une telle animation est une chance en termes d'attractivité et de culture, notamment pour les jeunes, elle pose cependant des problèmes de tranquillité et de sécurité publiques.

La dernière révision de la Loi vaudoise sur les auberges et les débits de boissons (LADB) a eu lieu en 1995. A cette époque, la Suisse romande connaissait un pic de chômage. Afin de lutter contre le sous-emploi et favoriser les reconversions professionnelles, le secteur de la restauration semblait promis à un regain de dynamisme bienvenu. A l'époque, aucune crainte liée à une trop forte croissance de l'offre n'était apparue. On croyait alors que la loi du marché régulerait le nombre d'établissements (anciennement publics) et que seuls ceux de qualité survivraient. Les expériences tirées dans les différents cantons vont dans le sens d'une progression mesurée de l'offre, à l'exception des villes de Zurich et de Lausanne, pour lesquelles l'offre a progressé de manière plus importante et désordonnée en raison de reprises quasi continues d'enseignes ayant fait plusieurs fois faillite. Ainsi, à Lausanne, depuis 1995, une augmentation de 30 % des établissements de jour s'est produite, ce qui correspond actuellement à une offre d'environ 60'000 places. En ce qui concerne les établissements de nuit, leur nombre est passé de 18 discothèques et night-clubs à 36 en moyenne, soit un doublement en 15 ans.

Le développement de l'offre des établissements a été rendu possible par les changements de mœurs (sorties plus tardives et plus fréquentes, « âge type » de loisirs nocturnes s'élargissant, modes de consommation, développement de la consommation sur la voie publique, etc.). En parallèle à l'évolution des mœurs en matière de sortie festive et des loisirs nocturnes, les boissons alcoolisées sont devenues plus facilement disponibles, en raison d'une baisse des taxes et donc des prix, du développement de la vente à l'emporter et de l'élargissement des heures d'ouverture des magasins.

Le nombre de magasins au bénéfice d'une licence de débit de boissons alcoolisées à l'emporter est au nombre de 209 à Lausanne. Un tiers de ce type de commerces sont ouverts 7 jours sur 7 et jusqu'à 22h le soir.

La consommation d'alcool hors des établissements a lieu principalement durant le week-end, en soirée et de nuit, dans plusieurs parcs publics (Esplanade de Montbenon, Promenade de Derrière-Bourg, Parc Mon-Repos et Parc Bourget), diverses cours d'établissements scolaires du centre-ville, quelques parkings en plein air ou souterrains et diverses places et placettes (Cité, Flon, Saint-Martin, etc.). De telles réunions festives ne sont pas illégales en tant que telles, mais débouchent trop souvent sur des nuisances et du vandalisme. A titre d'exemple, de 2002 à 2004, 5 % du budget d'entretien des bâtiments scolaires étaient consacrés aux réparations ; depuis 2009, il s'agit de 12 %. Les prestations de surveillance des bâtiments augmentent elles aussi de manière importante, la plupart des actes de vandalisme étant perpétrés de nuit.

Les consommations sur la voie publique ne correspondent cependant pas à des « bottelons ». Cela étant, en additionnant les divers groupes, jusqu'à 300 personnes se réunissent, par beau temps, sur l'Esplanade de Montbenon, entraînant ainsi des nuisances et un surplus de travail d'entretien (déchets, verre cassé dans l'herbe, vandalisme, bagarres, etc.).

Les difficultés rencontrées de nuit par la Police municipale lausannoise sont, dans la plupart des cas, liées aux excès d'alcool. Pour la majorité des noctambules fréquentant la ville (selon une estimation sommaire la moitié de ces derniers ne vivraient pas à Lausanne), l'attrait de la vie nocturne l'emporte sur les nuisances induites par celle-ci. Cependant, l'attrait de l'offre lausannoise et l'anonymat conféré par la foule offrent, à une minorité de noctambules, des occasions de bagarres, de vols et de vandalisme.

Questionnaire

1. Selon vous, la vie de nuit lausannoise est :

- Pas suffisamment étoffée ;
- Équilibrée entre l'offre et la demande ;**
- Trop développée

Merci de développer brièvement.

La liberté économique défendue par notre association postule une régulation de l'offre et de la demande par les lois du marché. Dans certains domaines, l'arsenal législatif doit néanmoins permettre d'accompagner/d'orienter cette régulation, lorsque les besoins de la population l'exigent et/ou lorsque le libéralisme débouche sur des excès.

*En l'état, s'agissant de la vie de nuit lausannoise, on notera qu'effectivement, le nombre de clubs a doublé en 15 ans, mais que le cadre légal actuel (LADB¹) aurait permis à la Ville de Lausanne de mettre un frein à ce mouvement. On relèvera également que **Lausanne ne s'est***

¹ **Note de Gastrovaud section de Lausanne** : on relèvera que l'affirmation de la DSPS mentionnée ci-dessus, selon laquelle la dernière révision de la LADB daterait de 1995, est fautive. En réalité, l'actuelle LADB date du 26 mars 2002 ; elle a été modifiée en 2005 dans le sens d'une réduction - regrettable - des exigences en matière de formation préalable, à la suite d'un jugement du Tribunal administratif vaudois. Le milieu des années 90 correspond à la suppression de la clause du besoin.

pas seulement contentée de laisser-faire, mais qu'elle a soutenu ce mouvement en créant et en finançant les Docks – dont les capacités en font le plus grand club lausannois - et le Romandie.

*Dans le contexte actuel, Gastrovaud Section de Lausanne estime néanmoins que le nombre d'établissements de nuit est désormais suffisant. **L'ouverture de nouveaux établissements n'est pas souhaitable.***

1 bis : Souhaitez-vous conserver l'actuel caractère festif de la ville de Lausanne ?

Oui

Non

Le caractère festif d'une ville de la dimension de Lausanne est un facteur indispensable à son développement économique et touristique. Il participe à son attrait envers les étudiants des nombreuses hautes écoles (EPFL, UNIL, IMD, Ecole hôtelière), les congressistes (Beaulieu, EPFL) et les touristes. Ce caractère festif, qui ne tient pas qu'aux établissements de nuits mais aussi à l'offre culturelle développée par les autorités, doit donc être maintenu.

*Néanmoins, les retombées négatives générées par un niveau de sécurité insuffisant doivent être prises très au sérieux : **à caractère festif élevé doit correspondre un niveau de sécurité également élevé.** C'est là le défi lancé à la commune de Lausanne.*

2. Quels sont les 3 principaux problèmes, par ordre d'importance posés par l'animation nocturne de Lausanne ?

Merci de commenter.

- 1. Le **manque de présence policière** en général, et la nuit en particulier ; alors que les établissements privés – et les commerces en général – ont adapté leurs dispositifs de sécurité aux besoins actuels (par l'installation de caméras et le recours à des agents de sécurité privés notamment), la ville, elle, n'a pas pris la vraie mesure des défis lancés par la délinquance et les incivilités. Il convient désormais d'en faire une vraie priorité.*
- 2. Le sentiment d'un certain **laisser-aller politique** en matière de sécurité, généré par la présence manifeste de très nombreux dealers, par la scène de la Riponne, par la tolérance affirmée envers les mendiants et par l'insalubrité croissante de nos rues, où déchets, bouteilles vides et salissures se multiplient.*
- 3. La **consommation d'alcool** dans la rue et son attrait/accessibilité chez les jeunes.*

3. Estimez-vous que l'actuelle réglementation communale s'appliquant à la vie de nuit est adaptée² ?

² Pour rappel, la réglementation lausannoise distingue :

- les établissements, qui sont eux-mêmes divisés en établissements de jour et de nuit (voir Règlement municipal sur les établissements et les manifestations du 17 août 2011 - RMEM) ;
- les magasins ; (voir Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins, du 13 juin 1967, mis à jour le 21 juillet 2006 - RHOM) ;
- les manifestations (voir RMEM).

*Les débats qui ont fait suite aux débordements constatés en mai dernier ont donné l'impression d'une « terra incognita » légale, contre laquelle Gastrovaud Section de Lausanne s'inscrit en faux. Pour notre association, il importe en effet de rappeler que la LADB offre une latitude importante aux communes, et en particulier aux polices du commerce – pour réguler la vie diurne et nocturne (mises à l'enquête, autorisations d'ouverture de nouveaux établissements, prolongation d'horaires, etc.). **L'article 22 LADB** en particulier précise : « Le règlement communal de police fixe l'horaire d'exploitation des établissements. Il peut opérer une distinction entre les différents types d'établissements et les différentes zones ou quartiers de la commune. Il peut aussi fixer des conditions particulières visant à protéger les riverains des nuisances excessives ». **Avant de réinventer la loi ou d'en créer de nouvelles, il s'agit donc prioritairement d'appliquer la réglementation en vigueur aujourd'hui.***

En outre, Gastrovaud Section de Lausanne tient à rappeler qu'elle a toujours soutenu les autorités lorsque des établissements – de jour ou de nuit – enfreignaient la loi. Aucune tolérance ne doit en effet être offerte à ceux qui vendent par exemple de l'alcool aux mineurs et/ou qui encouragent de manière excessive la consommation de produits alcoolisés. Dans de tels cas, Gastrovaud Section de Lausanne recommanderait leur fermeture, car il en va à la fois de la sécurité lausannoise, de la crédibilité de l'ensemble de la branche et du respect de la loi.

Résumé des principales règles communales :

	Réglementation à rendre plus stricte	Réglementation à conserver	Réglementation à assouplir
Heure de vente, à l'emporter, de boissons alcoolisées pour les quelque 76 magasins d'alimentation disposant d'une autorisation d'ouverture jusqu'à 22h³ ?		<i>Gastrovaud Section de Lausanne estime qu'une interdiction avancée (19h par ex.) de vente d'alcool serait une mesure peu efficace. Elle serait aisément contournée par les consommateurs, qui s'approvisionneront soit plus tôt dans la journée, soit dans les commerces non soumis à la législation</i>	

Le Règlement général de police de la commune de Lausanne du 27 novembre 2001 (RGP) fixe également des dispositions s'appliquant principalement à la tranquillité et à la sécurité publiques. Toujours pour rappel, les règles communales doivent respecter les dispositions légales cantonales et fédérales, ainsi que les compétences dévolues aux communes.

³ Le total des magasins autorisés à vendre, à l'emporter, des boissons alcoolisées s'élève à 209 commerces, qui ferment, selon les jours, entre 18h ou 19h. Sur ces 209 commerces, 76 ouvrent jusqu'à 22h.

		<p><i>communale (commerces de la gare), soit dans d'autres communes voisines pouvant présenter des réglementations plus souples. Un meilleur contrôle de l'âge aux caisses, de même qu'un relèvement des taxes frappant les alcools forts, ainsi qu'une réglementation fédérale plus stricte dans les gares s'avèreraient plus efficaces.</i></p>	
<p>Heure de fermeture des établissements de jour (par ex. bars et pubs) les vendredis et samedis (minuit avec possibilité de prolongement d'une heure contre le paiement d'une taxe de fr. 27.- ou de deux heures contre le paiement d'une taxe supplémentaire de fr. 38.-)</p>		<p><i>De manière générale, réglementation suffisante (exception faite des horaires dévolus aux terrasses, qui ne correspondent plus aux modes de consommation de la population de provenances très diverses). On notera toutefois que les taxes de prolongation (27.- et 38.-) sont largement supérieures à celles d'autres communes (POLOUEST : 12.- et 27.- ; Police Riviera 15.-). A défaut de les réduire, il conviendrait au moins d'affecter leurs recettes à la sécurité des</i></p>	

		<i>établissements.</i>	
Heure de fermeture des 36 établissements de nuit les vendredis et samedis (4h avec possibilité de prolongement d'une heure contre le paiement d'une taxe de fr.75.-)		<i>L'absence de synchronisation entre les horaires des premiers transports publics (TP) et de fermeture des clubs favorise la « stabulation » des usagers sur la voie publique. Il convient dès lors soit d'avancer l'heure de mise en service des TP à 05h00, soit de tester une prolongation des horaires d'ouverture des établissements de nuit jusqu'à l'heure des premiers TP.</i>	
Protection des zones ayant un caractère prépondérant d'habitation : l'article 77 du Plan général d'affectation de 2005 permet d'imposer des restrictions d'usage ou d'interdire de nouvelles installations d'établissements dans les secteurs où l'habitat est prépondérant		OK	
	Réglementation à rendre plus stricte	Réglementation à conserver	Réglementation à assouplir
Service de sécurité des établissements de nuit : l'article 22 du RMEM permet d'exiger la mise en place d'un concept de sécurité et / ou un service d'ordre et de prévention à l'extérieur de l'établissement. La DSPS souhaite davantage développer la formation des	<i>Gastrovaud Section de Lausanne peut soutenir ce projet de la DSPS, pour autant qu'un même effort soit entrepris</i>		

agents de sécurité privés en rendant des cours obligatoires et fixer des pratiques communes à l'ensemble des établissements de nuit pour favoriser la sécurité nocturne.	<i>en parallèle par la ville, en matière d'effectifs et de présence policière...</i>		
--	--	--	--

4. Quelles sont les éventuelles autres mesures, de compétences communale, cantonale ou fédérale, que vous souhaitez voir prendre ?

COMPETENCE FEDERALE

- *Simplification des procédures pénales, afin d'accélérer et de simplifier le travail des forces de l'ordre ;*
- *Augmentation des taxes sur les alcools forts : il n'est pas acceptable qu'une bouteille de vodka vendue à l'emporter dans un shop soit accessible pour moins de CHF 10.-...*

COMPETENCE CANTONALE

- *Avec les acteurs concernés (milieux de la prévention, de la police, Gastrovaud, associations de commerçants), renforcer la formation délivrée aux exploitants d'établissements autorisés à vendre de l'alcool (aujourd'hui dispensée par des représentants des associations de prévention) ;*
- *Gastrovaud peut se rallier au développement des achats-tests, pour autant qu'ils soient menés en concertation avec les acteurs concernés et de manière neutre.*
- *S'assurer de la légalité de la livraison d'alcool à domicile et, cas échéant, envisager de l'interdire ;*
- *Réviser la réglementation actuelle (LADB et Règlement d'application de la LADB), afin de réduire le nombre élevé de recours contre des décisions de fermeture d'établissements ;*
- *Sensibiliser davantage les élèves sur les conséquences de l'abus d'alcool, sur la violence et l'irrespect. La responsabilité des parents étant également engagée, il convient également de s'adresser à ce public, dans le cadre de démarches futures.*

COMPETENCE COMMUNALE

- ***Interdire la consommation d'alcool dans la rue, que cela soit sur le domaine public ou privé (zone du Flon par exemple), exception faite des terrasses d'établissements.*** *Cette mesure constitue, pour Gastrovaud, la mesure la plus adéquate pour résoudre les problèmes auxquels la ville de Lausanne se trouve confrontée actuellement ;*
- *Augmenter les effectifs et la présence policière en ville de Lausanne ;*
- *Décharger les policiers des tâches administratives, en les affectant prioritairement aux tâches de terrain ;*
- *Marquer une ferme volonté de résoudre l'insécurité en ville de Lausanne, en agissant contre la mendicité, les dealers, les incivilités et l'insalubrité croissante qui conduisent au sentiment d'impunité actuel ;*
- *Réviser le règlement communal relatif à la vidéosurveillance, afin de permettre leur installation sur des places publiques (places Pépinet, Bel-Air, St-François, Riponne, rues du Petit-Chêne et de Bourg principalement) ;*

